

09 AVR. 2018

## PREFECTURE DE LA MARNE



Monsieur le Préfet  
PREFECTURE DE LA MARNE  
*Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial*  
*Pôle de l'Appui Territorial*  
1, rue de Jessaint – CS 50431  
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE

A l'attention de Monsieur Hubert SOSSON  
Adjoint au Directeur de la Coordination  
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Châlons-en-Champagne, le 28 mars 2018

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 31 janvier 2018 (reçu le 6 février 2018), vous avez demandé l'avis de la Chambre d'agriculture de la Marne sur le projet du Syndicat Mixte du Nord Rémois (SMNR) de création d'une liaison routière entre la RD31 et la RD74 à POMACLE/BOULT-SUR-SUIPPE. Cette consultation se situe en amont de l'enquête préalable unique portant sur l'utilité publique, l'enquête parcellaire et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

En réponse à votre consultation et avant de vous informer de notre avis sur le projet, nous souhaitons vous faire part de nos observations relatives au projet et, en cas d'approbation de la demande du SMNR, de nos recommandations relatives aux travaux.

Pour améliorer la desserte ouest du pôle industrie agrossources, le SMNR souhaite créer une voie de 2,2 kilomètres de longueur entre la RD31 et la RD74. L'emprise foncière de ce projet s'inscrit en totalité sur 8,2 hectares de terres cultivées. Cette superficie sera utilisée pour créer la nouvelle voirie et ses annexes ainsi que réaliser les aménagements agricoles et paysagers nécessaires à la limitation de l'impact du projet sur le territoire concerné. En conséquence, l'activité agricole est l'activité économique qui sera la plus pénalisée par la réalisation de ce nouvel aménagement routier, en cas d'approbation de la demande du SMNR.

Pour limiter l'impact de son projet sur l'agriculture, le maître d'ouvrage a mis en œuvre une large et importante concertation avec la profession agricole. Cette concertation a abouti :

- A la définition d'un tracé de moindre impact pour l'activité agricole ;
- A la détermination de mesures compensatoires (rétablissement de chemins d'exploitation, créations d'un chemin et d'une aire de dépôts de récolte) pour remédier aux incidences majeures de la création d'un projet routier sur des terres cultivées que sont le morcellement parcellaire,

**Objet :**

Création d'une liaison routière  
entre la RD31 et la RD74 à  
POMACLE/BOULT-SUR-SUIPPE

**Nos références :**

2018-046/RB/MC/RT

**Dossier suivi par**

Raphaël BAUDRIILLIER

**Siège Social**

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes – CS90525  
51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 64 08 13  
Fax : 03 26 64 95 00  
accueil-chalons@marne.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 105 102 514 000 14

APE 9411Z

www.marne.chambagri.fr



l'interruption des cheminements agricoles,... (cf. étude d'impact page 148) ;

- A la signature d'un protocole déterminant les modalités d'intervention du maître d'ouvrage sur les terres agricoles (cf. étude d'impact page 93).

Malgré cette concertation, nous regrettons que le maître d'ouvrage n'est pas réalisé une étude agricole approfondie et reflétant la dynamique actuelle de l'activité agricole de ce territoire, dont les productions sont valorisées localement. En effet, l'étude d'impact (p.93) présente uniquement l'évolution des données du Recensement Général Agricole entre 1988 et 2010. Une enquête auprès des exploitations agricoles, associées à la concertation, aurait permis à l'ensemble des acteurs concernés par ce projet de se rendre compte du fort impact destructurant de la réalisation d'un nouvel ouvrage sur des terres agricoles ainsi que les conséquences pour l'économie agricole de la perte de 8,2 hectares.

En cas d'approbation de sa demande, le maître d'ouvrage devra poursuivre sa concertation avec la profession agricole en s'appuyant sur la mise en œuvre des dispositions du protocole signé entre les deux parties (cf. étude d'impact page 93). En particulier, pendant les travaux :

- Le (ou les) agriculteur(s) référent(s), désignés par les Organisations Professionnelles Agricoles, seront associés aux réunions de chantier et consulter tout au long des travaux pour une bonne appréhension par les entreprises du contexte local ;
- Le maître d'ouvrage déterminera avec le (ou les) agriculteur(s) référent(s) et les exploitations agricoles des itinéraires de substitution pour limiter les allongements de parcours ;
- Le calendrier des travaux agricoles devra être pris en compte par les entreprises pour éviter tout conflit d'usage, plus spécifiquement pendant les périodes de pics d'activités agricoles (semis et récoltes).

#### Avis sur la demande

Vu les résultats de la concertation, nous donnons un avis favorable à la demande du maître d'ouvrage et lui demandons la prise en compte de nos observations et recommandations précédentes.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce courrier,

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
M. ALAIN CHARPENTIER

